



ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ

70-2026

INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC – CHANTIER BOULODROME

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le chantier pour la construction du boulodrome situé 55 route de Beaufeu présente des risques pour la sécurité des personnes,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès au chantier situé 55 route de Beaufeu est strictement interdit au public.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction s'applique à toute personne étrangère au chantier, à l'exception des personnels autorisés, des entreprises intervenantes et des agents habilités dans le cadre de leurs fonctions

ARTICLE 3 :

Une signalisation appropriée est mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable du 22 juin 2026 au 31 août 2026

ARTICLE 5 :

Le Maire ou son représentant et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 22 juin 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 22/06/2026

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr